



FranceAgriMer

**DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE FRANCEAGRIMER**

Animation des filières
Délégation Nationale de Volx
BP 8
25 Rue Maréchal Foch
04130 VOLX

**Animation des Filières/VOLX/D 2010-28
du 10 mai 2010**

Dossier suivi par : Pierre Speich
Tel. : 0492793446
E-mail : pierre.speich@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer,
DDT 04, 05, 13, 26, 30, 34, 83, 84

MISE EN APPLICATION : IMMÉDIATE

OBJET : Aide exceptionnelle en faveur de nouvelles plantations d' « Herbes de Provence »

BASES RÉGLEMENTAIRES :

- Règlement CE n° 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles ;
- Code Rural, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Avis formulé par le Conseil spécialisé « PPAM » de FranceAgriMer du 25 mars 2010.

FILIÈRE CONCERNÉE : PPAM.

MOTS CLÉS : Herbes de Provence, aide à la plantation, aide « *de minimis* ».

RÉSUMÉ : Cette décision définit les modalités de mise en œuvre d'une aide exceptionnelle « *de minimis* » en faveur des plantations d' « Herbes de Provence » afin de limiter le déficit actuel d'approvisionnement de cette filière.

Article 1 : Objectif de l'aide

La production de plantes aromatiques séchées doit se moderniser pour satisfaire la demande actuelle. Afin d'éviter des pertes de marchés, il est institué une aide exceptionnelle « *de minimis* » à la plantation afin de limiter des ruptures d'approvisionnement liées à l'augmentation de la demande sur les espèces qui entrent dans la composition des « Herbes de Provence sèches ».

L'objectif étant de favoriser l'augmentation des surfaces, cela signifie que les parcelles entrant dans un renouvellement conforme aux « bonnes pratiques de production » seront exclues de ce dispositif.

Article 2 : Budget et montant de l'aide

L'aide est versée dans le cadre de l'EPRD 2010 de FranceAgriMer (chapitre 103), dans la limite de la somme totale de 60 000 €.

L'aide sera octroyée selon les forfaits suivants :

Type de plantations réalisées	Densité moyenne * (Plants/ha)	Montant de l'aide (€/ha)
Thym (racines nues)	40 000	700
Thym (mini mottes)	40 000	1 200
Sarriette vivace (racines nues)	32 000	600
Sarriette vivace (mini mottes)	32 000	1 000
Origan (mini mottes)	27 000	900
Romarin (mini mottes)	12 000	1 200

* Si la densité moyenne est supérieure ou égale à la valeur indiquée, l'aide est maintenue ; si elle est inférieure, alors le montant unitaire de l'aide est réduit au prorata (exemple : pour une densité moyenne de 30 000 plants/ha de thym racines nues, l'aide est de $(30\,000/40\,000) \times 700 = 525$ €/ha).

Ces forfaits pourront être réduits par application d'un coefficient dit « stabilisateur » si l'ensemble des demandes d'aide déposées conduit à un dépassement du plafond budgétaire susvisé.

Article 3 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les producteurs individuels, GAEC ou sociétés (EARL,...), adhérents à une organisation de producteurs et qui ont réalisé des plantations de plantes aromatiques au cours de l'exercice 2010. Les bénéficiaires peuvent également être des producteurs qui ne sont pas adhérents à une organisation de producteurs, sous réserve qu'il dispose d'un engagement contractuel écrit d'achat de la part d'un opérateur précisant les quantités prévisionnelles de livraison sur une période d'au moins 3 récoltes.

Article 4 : Modalités de dépôt et d'instruction des demandes

Les producteurs devront déposer le formulaire de demande d'aide joint à la présente décision auprès de FranceAgriMer (Antenne de Volx).

Pour les producteurs adhérents d'une organisation de producteurs, il devra être visé par l'organisation de producteurs. Pour les autres producteurs, il devra être accompagné du document contractuel définissant les termes de la commercialisation.

Les demandeurs devront également joindre :

- un RIB,
- une copie des factures d'achats de plants d' « Herbes de Provence »,
- une preuve de l'acquittement des factures en produisant :
 - o soit une copie des factures d'achats sur lesquelles le fournisseur aura porté son cachet et sa signature assortis de la mention « acquittée le XX/XX/XXXX »
 - o soit un relevé de compte du bénéficiaire sur lequel apparaît en débit la somme correspondant au règlement de la facture.
- une attestation relative au règlement « *de minimis* » suivant le modèle fourni en annexe.

La date limite de dépôt de demande de l'aide est fixée au 30 septembre 2010.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide est assuré par FranceAgriMer.

Une fois l'ensemble des demandes reçues, les DDT concernées seront consultées pour vérifier le respect du plafond « *de minimis* ». Un stabilisateur pourra être calculé en tant que de besoin.

Il sera notifié aux bénéficiaires le montant versé et la nature « *de minimis* » de l'aide. Une liste récapitulative des bénéficiaires et des montants versés sera adressée aux DDT.

Article 6 : Conservation des documents et contrôles

Les demandeurs s'engagent à conserver l'ensemble de la documentation afférente à leur demande (comptabilité, justificatifs d'achat originaux,...) durant une période de cinq ans suivant le versement de l'aide.

Ils s'engagent à accepter et faciliter tout contrôle sur pièce ou sur place conduit par FranceAgriMer ou toute autre administration. Les résultats de ces contrôles peuvent conduire à une remise en cause de l'aide s'il apparaît que les conditions d'octroi ne sont pas respectées.

Fait à Montreuil sous Bois, le **10 MAI 2010**

Le Directeur Général
de FranceAgriMer,

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur Animation des Filières


Christian VANIER
Fabien BOVA

**Formulaire de demande de l'aide exceptionnelle en faveur
de nouvelles plantations d' « Herbes de Provence »**

A – Identification du demandeur

Exploitation individuelle	Exploitation en Société
Nom :	Dénomination :
Prénom :	Adresse :
Adresse :	N° SIRET :
.....	N° Pacage :
.....	Tél. :
N° SIRET :	Associé 1
N° Pacage :	Nom :
Tél. :	Prénom :
	Associé 2
	Nom :
	Prénom :
	Associé 3
	Nom :
	Prénom :

B - Localisation des surfaces plantées

Localisation (llot ou cadastre)	Espèces (1)	Variété (2)	Surface plantée(3)	Nature des plants (4)
			- - ha - - a	
			- - ha - - a	
			- - ha - - a	
			- - ha - - a	
Total			- - ha - - a	

- 1) Préciser Thym, Sarriette vivace, Origan, Romarin
- 2) Préciser la variété ou le clone
- 3) Indiquer la surface réellement consacrée à la culture
- 4) Préciser plants mini mottes ou racines nues

- Je demande à bénéficier de l'aide à la plantation d' « Herbes de Provence » dans le respect des conditions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer.
- Les producteurs individuels doivent joindre copie des engagements de commercialisation.
- Je suis informé que cette aide est versée dans le cadre du règlement (CE) n° 1535/2007 et je joins à ma demande la déclaration annexée au formulaire.
- Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité de l'application d'un stabilisateur sur le montant calculé de l'aide.
- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements fournis et j'accepte leur contrôle par FranceAgriMer ou toute autre administration.
- Je m'engage à conserver les documents commerciaux afférents à ma demande durant une période de cinq ans suivant le versement de l'aide.
- Je joins un RIB.
- Je joins les copies des factures d'achat de plants correspondantes aux surfaces pour lesquelles je sollicite une aide.
- Je joins une preuve de l'acquittement des factures en produisant :
 - soit une copie des factures d'achats sur lesquelles le fournisseur aura porté son cachet et sa signature assortis de la mention « acquittée le XX/XX/XXXX »,
 - soit le relevé de compte sur lequel apparaît en débit la somme correspondant au règlement de la facture.

Fait à le.....

Signature du (des) demandeur(s)

VISA de l'Organisation de Producteurs

Formulaire à renvoyer à :

FRANCEAGRIMER - Antenne de Volx - BP 8 - 04130 VOLX

Tél. : 04 92 79 34 46

Attestation du demandeur

Au titre du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles (JOUE L 337 du 21.12.2007).

Je soussigné,

Nom et prénom :

Représentant l'exploitation agricole :

Adresse :

Déclare sur l'honneur que mon exploitation (ou l'exploitation que je représente) :

- a bénéficié d'aides « *de minimis* » sur la période des trois années écoulées jusqu'à ce jour :

oui non

- si oui, a bénéficié sur la période des trois années des aides de *de minimis* suivantes :

Montants	Dates	Objet

Déclare avoir pris connaissance du règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* dans le secteur de la production de produits agricoles et être informé du plafond applicable aux aides, soit 7 500 € par bénéficiaire sur une période de trois ans.

Fait à :

le :

Signature :